

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2024-5505						
OBJET	Recommander au conseil d'approuver l'avenant à l'entente d'aide financière dans le cadre de la 3e phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-3) à intervenir entre la Ville de Laval et la Maison Marie-Marguerite							
No dossier(s) interne(s) : URB-2022-2087 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 11-Laval-des-Rapides Date CE souhaitée : 2024-10-30 Date CM souhaitée : 2024-11-05								
Actions : ENTENTE <p style="text-align: center;">Demande d'achat : Non CT requis : Non</p> <p>Projet(s) URB-2022-2087</p>								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 30%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-02-06</td> <td>CM-20240206-159</td> <td>APPROBATION - ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE - MAISON MARIE-MARGUERITE</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra El-Helou APPUYÉ PAR : Christine Poirier</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver l'entente d'aide financière à intervenir entre la Ville de Laval et la Maison Marie-Marguerite dans le cadre de la troisième phase (2023-2024) de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), au montant total de 4 262 923 \$;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière adjointe ou la greffière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-6500)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-02-06	CM-20240206-159	APPROBATION - ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE - MAISON MARIE-MARGUERITE
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2024-02-06	CM-20240206-159	APPROBATION - ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE - MAISON MARIE-MARGUERITE						

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2024-5505
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>L'organisme Maison Marie-Marguerite réalise à Laval un projet de logement social de 20 unités à destination de femmes et d'enfants fuyant la violence domestique.</p> <p>Pour ce faire, l'organisme a bénéficié d'un financement dans le cadre du Fonds capital pour T.O.I.T.</p> <p>Afin de compléter le montage financier du projet, la Ville lui a aussi accordé une subvention complémentaire via le « volet des villes » de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-3) menée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ). D'un montant maximal de 4 262 923 \$, cette subvention municipale est encadrée par une entente d'aide financière conclue le 18 mars 2024 entre la Ville et la Maison Marie-Marguerite (voir le SD-2023-6500 joint au sommaire décisionnel).</p> <p>Le 6 juin 2024, le Fonds capital pour T.O.I.T. a publié au registre foncier un acte de garantie hypothécaire de 1er rang sur l'immeuble (voir l'acte de garantie hypothécaire intervenu entre le Fonds capital pour T.O.I.T. et la Maison Marie-Marguerite joint au sommaire décisionnel) afin de garantir sa subvention.</p> <p>En septembre dernier, la SHQ a avisé l'organisme, le Fonds capital pour T.O.I.T. et la Ville que cette prise de garantie n'était pas conforme à l'entente ICRL-3 convenue entre la SCHL et la SHQ.</p> <p>Après discussions avec la SHQ et la SCHL, et afin de se conformer aux exigences du programme gouvernemental, il a été convenu que la Ville conclurait un acte de garantie hypothécaire de premier rang avec la Maison Marie-Marguerite et que le Fonds capital pour T.O.I.T. céderait son rang en faveur de la Ville. De ce fait, la Ville doit donc modifier son entente d'aide financière avec la Maison Marie-Marguerite afin de pouvoir conclure un acte de garantie hypothécaire de premier rang en sa faveur sur l'immeuble.</p> <p>Par conséquent, le sommaire décisionnel vise l'approbation de l'avenant à l'entente d'aide financière de 4 261 923 \$ accordée à l'organisme Maison Marie-Marguerite afin d'y ajouter l'exigence de conclure un acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville, le tout pour garantir la réalisation des obligations de l'organisme en vertu de l'entente d'aide financière.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>L'approbation et la signature de l'avenant à l'entente sont indispensables au versement de la subvention ICRL permettant la viabilité financière du projet.</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Le versement de cette subvention se fera selon les nouvelles conditions précisées par l'avenant à l'entente entre la Maison Marie-Marguerite et la Ville de Laval faisant l'objet du présent sommaire décisionnel.</p> <p>Le montant de la subvention octroyé par la Ville reste inchangé à 4 262 923\$ et provient en totalité de l'enveloppe « volet des villes » qui lui a été versée la SHQ dans le cadre de l'ICRL-3.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>Il est important que l'avenant à l'entente puisse être signé dès que possible en novembre 2024 afin de permettre un versement de la subvention municipale et ainsi ne pas freiner la réalisation du chantier.</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2024-5505
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil d'approuver l'avenant à l'entente d'aide financière dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-3) à intervenir entre la Ville de Laval et la Maison Marie-Marguerite;</p> <p>de recommander au conseil d'autoriser la prise de garantie hypothécaire de 1er rang sur le lot 1 168 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laval;</p> <p>d'autoriser le service des affaires juridiques à préparer l'acte notarié requis et le faire publier au registre foncier;</p> <p>d'autoriser le maire ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer tous les documents requis aux fins des présentes.</p>		